



*Merria di Sarrolo-Carcopino*  
*Mairie de Sarrolo-Carcopino*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230613-20230615-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023	N°15-2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> :	
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024	

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin, le conseil municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le 9 juin conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA, après que le quorum n'est été atteint lors de la séance du 9 juin 2023.

**Etaient présents** : Alexandre SARROLA ; Hyacinthe BALDINI ; Jeanine BASTIANAGGI ; Marie-Laurence SOTTY ; Noëlle CERATI ; Paule ARRIGHI ; Dominique BONAVITA ; Marie-Françoise FAGGIANELLI ; Dominique SANTONI ; François CELI ; Jean-Joseph BATTISTELLI, Gérard PIERI, Marie-Charles PIERI.

**Etaient représentés** : Antoine OTTAVI (Alexandre SARROLA) ; Laurent TUSOLI-CARCOPINO (Dominique BONAVITA) ; Anne NOCERA (Marie-Françoise FAGGIANELLI) ; Sophie FILIPPINI (Jeanne Bastianaggi) ; Olivier SARROLA (Noëlle CERATI) ; Jean-Paul LECCIA (Maria Laurence SOTTY) ; Maryse LAFFITTE (Hyacinthe BALDINI).

**Etaient absents** : Dominique RUGGERI ; Gérard FIGARI ; Jean-François CATELLAGGI.

**Secrétaire de séance** : Noëlle CERATI

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres absents représentés : 7

Nombre de membres absents : 3

Quorum : 12

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230613-20230615-DE

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/06/2023

On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 21 juin 2015 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la commune

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élèvera ainsi à + 6 % (source INSEE)

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2024 à 17.70 €/m<sup>2</sup>

A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L. 2333-16, l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente

- Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;
- Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2015 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal ;
- Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024 ;

## **APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

- **de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;**
- **de maintenir l'exonération prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concerne les pré-enseignes inférieures ou égales à 1.5m<sup>2</sup>.**
- **de fixer le tarif de référence à 12.90€/m<sup>2</sup>**

- de fixer les tarifs à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230613-20230615-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Enseignes				Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 20m <sup>2</sup> et inférieur ou égale 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
12.90 €/m <sup>2</sup>	25.80 €/m <sup>2</sup>	25.80 €/m <sup>2</sup>	51.60 €/m <sup>2</sup>	12.90 €/m <sup>2</sup>	25.80 €/m <sup>2</sup>	38.70 €/m <sup>2</sup>	77.40 €/m <sup>2</sup>

- de donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe
- approuve que la présente délibération soit notifiée aux services de l'Etat, fasse l'objet des formalités de publicité prévues par le CGCT, d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	20	Dont procuration(s)	7
CONTRE	00	Dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	Dont procuration(s)	00
NON PARTICIPATION	00	Dont procuration(s)	00

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Alexandre SARROLA



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.